

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DÉCISIONS DU MAIRE**

**DÉCEMBRE 2021**

- DEC\_2021\_35 LOUAGE DE CHOSES – BC-LAB – DU 01/01/2022 AU 30/09/2022
- DEC\_2021\_36 DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CÔTE-D'OR POUR LA SAISON 2021-2022 DE L'O.S.I.E.M 21
- DEC\_2021\_37 DOMICILIATION PROPRIÉTÉ CADASTRÉE SECTION AH NUMÉRO 247
- DEC\_2021\_38 TARIFS SÉJOURS SPORTIFS JEUNES – HIVER 2022
- DEC\_2021\_39 TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2022
- DEC\_2021\_40 FERMETURE TEMPORAIRE LIEU ENCAISSEMENT RÉGIE UNIQUE DU 27 AU 29/12/2021
- DEC\_2021\_41 FERMETURE LIEU ENCAISSEMENT RÉGIE RECETTES CULTURE DECEMBRE 2021 (SAUF BILLETTERIE EN LIGNE)

**DÉCISION DU MAIRE****Le Maire,**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° DEL\_2020\_018 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégations de pouvoir au Maire,  
Vu la délibération n° DEL\_2021\_031 du Conseil municipal du 29 mars 2021 portant modification technique de la délibération n° DEL\_2020\_018 du Conseil municipal du 25 mai 2020,

Considérant qu'en raison de la pandémie de COVID-19, la ville de Chenôve a été sollicitée par l'Agence Régionale de Santé pour mettre à disposition un local à destination du groupe BC-LAB, pour l'installation d'un centre provisoire de prélèvement COVID-19, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020 et qu'il convient de prolonger cette mise à disposition compte tenu du contexte sanitaire actuel,

Considérant que la commune consent une occupation précaire des locaux de l'escale Charcot, soit 155 m<sup>2</sup>, sis avenue du 14 Juillet à Chenôve (21300),

Considérant qu'il relève notamment de la compétence du Maire, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, de décider du louage de choses.

**DÉCIDE****Article 1 :**

D'autoriser le groupe BC-LAB à occuper le bien ci-dessus désigné, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 septembre 2022.

**Article 2 :**

De fixer le montant de la redevance mensuelle à 750 €.

**Article 3 :**

Une convention entre la ville de Chenôve et le groupe BC-LAB, signée le 24 novembre 2021, constate cette mise à disposition.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Communication sera donnée au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.  
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or.

Fait à CHENÔVE,



Signé électroniquement par Brigitte POPARD  
Date de signature : 03/09/2011  
Qualité : 1ère Adjointe par déléation de Maire

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Brigitte Popard'. The signature is written over the printed text.

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

---

**Entre**

**La Ville de Chenôve**

2 place Pierre Meunier  
21300 CHENÔVE

Représentée par Monsieur Thierry FALCONNET agissant en qualité de Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020.  
N° S.I.R.E.T. : 212 101 661 000 16

Ci-après dénommée **La Ville de Chenôve**,

**Et**

**Le groupe BC-LAB**

14, rue Marguerite Yourcenar  
21300 DIJON

Représentée par Monsieur Jean-René MAURIN.  
N° S.I.R.E.T. : 330 753 336 00040

Ci-après dénommé **BC-LAB**,

### IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La crise sanitaire de la COVID-19 sévit en France depuis le début de l'année 2020. Les centres de prélèvement COVID-19 se multiplient sur le territoire national dans le but de dépister au maximum la population et d'endiguer au mieux et au plus vite l'épidémie.

C'est dans cette optique que la ville de Chenôve a été sollicitée en novembre 2019 par l'Agence Régionale de Santé pour mettre à disposition un local à destination du groupe BC-LAB, pour l'installation d'un centre provisoire de prélèvement COVID-19, à l'escale Charcot depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Au vu du contexte sanitaire encore incertain, il est nécessaire de prolonger la mise à disposition pour le centre de dépistage, dont la date de fin de la deuxième convention est fixée au 31 décembre 2021.

## IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 : Mise à disposition des locaux

La Ville de Chenôve met à disposition de **BC-LAB** un local de 155 m<sup>2</sup> « Escale Charcot », en l'état, situé avenue du 14 Juillet à CHENÔVE (21300), composé d'une salle d'exposition de 97,15 m<sup>2</sup>, de sanitaire de 6,28 m<sup>2</sup> ou encore d'un bureau de 15,14 m<sup>2</sup> (plan annexé à la présente convention).

### Article 2 : Conditions d'utilisation des locaux mis à disposition

**BC-LAB** utilisera le bien conformément à la destination dudit bien et aux activités du laboratoire telles qu'elles ressortent de son objet, à savoir un centre de prélèvement COVID-19.

**BC-LAB** répond de toutes les détériorations survenant par suite d'abus de jouissance, soit de son fait, soit du fait d'un tiers.

**BC-LAB** supporte toutes les réparations qui deviendraient nécessaires par suite des dégradations résultant de son fait ou de celui d'un tiers.

**BC-LAB** s'engage à respecter la tranquillité et la sécurité de son voisinage.

La Ville de Chenôve est tenue de livrer un local en état d'usage.

### Article 3 : Durée de la convention et horaires d'ouverture du centre à la population

La présente convention est conclue pour une durée de 9 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 septembre 2022. À l'issue, une nouvelle convention pourra être établie à la demande de **BC-LAB**, par demande écrite au moins 15 jours avant la fin de la présente convention.

### Article 4 : Conditions financières et frais de structure

Le local susvisé est mis à disposition de **BC-LAB** moyennant le paiement d'un loyer mensuel forfaitaire de 750 € (sept-cent-cinquante euros), incluant l'ensemble des charges (électricité, eau, ...).

**BC-LAB** recevra un titre appelé « *Avis des sommes à payer* ». Il se libérera des sommes dues à terme échu de la présente convention. Tous les paiements sont à effectuer à la trésorerie municipale de la Ville de Chenôve, chargée du recouvrement.

**BC-LAB** prend à sa charge le nettoyage des locaux ainsi que les frais de fonctionnement inhérents à son activité.

### Article 5 : Assurances – Conditions d'occupation

**BC-LAB** s'engage à tenir le local en bon état, à souscrire toutes assurances pour ses membres et toute personne présente dans les locaux, concernant les risques encourus en sa qualité d'occupant ainsi qu'en sa qualité d'entité organisatrice. **BC-LAB** produira, dès la signature de la présente convention, à la Ville de Chenôve les attestations correspondantes, sans que cette dernière ait besoin d'en faire la demande. Le contrat d'assurance souscrit par **BC-LAB** est global et porte notamment sur les garanties suivantes : responsabilité civile suite à dommages corporels et matériels, dommages aux biens, défense et recours, indemnités des dommages corporels, manifestations spécifiques.

La Ville de Chenôve déclare avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les responsabilités pouvant lui incomber en sa qualité de propriétaire non occupant.

**Article 6 : État des lieux**

Les parties conviennent de se dispenser d'un état des lieux, **BC-LAB** déclarant connaître et avoir visité le local qui accueille l'activité.

**Article 7 : Résiliation – Fin anticipée de la convention**

Si l'une quelconque des parties à la présente convention ne respecte pas l'un des engagements stipulés aux présentes, la partie lésée pourra mettre fin de plein droit à la présente convention après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure restée sans effet.

En cas d'accord amiable, les parties peuvent mettre fin de façon anticipée à la présente convention.

Toute résiliation est notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de nécessité absolue, et pour motifs d'intérêt général, **la Ville de Chenôve** pourra être contrainte à mettre fin à la présente convention. Pour autant, aucune indemnité ne sera demandée par **BC-LAB** et **la Ville de Chenôve** ne sera aucunement tenue de trouver un nouveau local à **BC-LAB**.

**Article 8 : Règlement des litiges**

Les contestations qui pourraient s'élever au sujet de la validité, de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention relèveront du tribunal compétent de Dijon.

Fait à Chenôve, le 24 novembre 2021.  
*En deux exemplaires originaux*

**Pour la commune de Chenôve**  
**Le Maire,**

**Pour le groupe BC-LAB**  
**Le représentant,**



*[Handwritten signature]*

**Monsieur Thierry FALCONNET**

**Monsieur Jean-René MAURIN**

*[Handwritten signature]*

**DÉCISION DU MAIRE****Le Maire,**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° DEL\_2020\_018 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégations de pouvoir au Maire,  
Vu la délibération n° DEL\_2021\_031 du Conseil municipal du 29 mars 2021 portant modification technique de la délibération n° DEL\_2020\_018 du Conseil municipal du 25 mai 2020,

Considérant la responsabilité des départements qui coordonnent et animent les schémas départementaux des enseignements artistiques,  
Considérant que l'Orchestre Symphonique Inter Ecole de Musique s'inscrit dans ce schéma,  
Considérant que la Ville de Chenôve accueille en résidence au Cèdre et administre l'Orchestre Symphonique Inter Ecole de Musique,  
Considérant qu'il relève notamment de la compétence du Maire, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal de solliciter les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de Côte d'Or au titre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques,

**DÉCIDE****Article unique :**

De solliciter une subvention de 13 000 € auprès du Conseil Départemental de la Côte d'Or au titre du fonctionnement de l'Orchestre Symphonique Inter Ecole de Musique pour la saison 2021-2022.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Communication sera donnée au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.  
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or.

Fait à CHENÔVE,



Signé électroniquement par Brigitte POPARD  
Date de signature : 02/03/2021  
Qualité : 1ère Adjointe par délégation de Maire

## DÉCISION DU MAIRE

### Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° DEL\_2020\_018 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégations de pouvoir au Maire,  
Vu la délibération n° DEL\_2021\_031 du Conseil Municipal du 29 mars 2021 portant modification technique de la délibération n°DEL\_2020\_018 du 25 mai 2020,  
Considérant qu'il y a lieu de préciser l'adresse postale de la Maison cadastrée AH 247,

### DÉCIDE

#### Article 1 :

La propriété de Madame EL OUALI fatiha, située 84 avenue Roland CARRAZ, cadastrée section AH numéro 247, dont l'accès se situe sur le boulevard Maréchal LECLERC, ne possède aucun accès sur l'avenue Roland CARRAZ .

#### Article 2 :

le numéro 84 avenue Roland CARRAZ devient 28 boulevard Maréchal LECLERC,

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Communication sera donnée au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.  
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or.

Fait à CHENÔVE,



Signé électroniquement par : Brigitte POPARD  
Date de signature : 03/03/2021  
Qualité : 1ère Adjointe par délégation de Maire

**DÉCISION DU MAIRE****Le Maire,**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° DEL\_2020\_018 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégations de pouvoir au Maire,  
Vu la délibération n° DEL\_2021\_031 du Conseil municipal du 29 mars 2021 portant modification technique de la délibération n° DEL\_2020\_018 du 25 mai 2020,

Considérant la nécessité de fixer le tarif pour les séjours sportifs jeunes hiver 2022,  
Considérant qu'il relève notamment de la compétence du Maire, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, de fixer les tarifs.

**DÉCIDE****Article 1 :**

De fixer pour le séjour à Bellevaux du 19 au 22 février 2022, les tarifs suivants :

- Pour les habitants de Chenôve : 189 €
- Pour les habitants extérieurs : 217,35 €

**Article 2 :**

De fixer pour le séjour à Bellevaux du 24 au 26 février 2022, les tarifs suivants :

- Pour les habitants de Chenôve : 142 €
- Pour les habitants extérieurs : 163 €

**Article 3 :**

De fixer les modalités de paiement pour le séjour précité comme suit :

- un acompte équivalent à 30 % du tarif du séjour devra être réglé lors de l'inscription,
- le versement du solde s'effectuera dans le délai indiqué sur la facture et au plus tard une semaine avant le départ,
- les modes de paiements acceptés pourront être sous forme de numéraires, chèques bancaires , carte bancaire et chèques vacances.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Communication sera donnée au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or.

Fait à CHENÔVE,



Signé électroniquement par : Brigitte POPARD

Date de signature : 13/12/2021

Qualité : Maire Adjointe par délégation de Maire

**DÉCISION DU MAIRE****Le Maire,**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° DEL\_2020\_018 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégations de pouvoir au Maire,  
Vu la délibération n° DEL\_2021\_031 du Conseil municipal du 29 mars 2021 portant modification technique de la délibération n° DEL\_2020\_018 du Conseil municipal du 25 mai 2020,

Considérant qu'il relève notamment de la compétence du Maire, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui concernent des événements ponctuels, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et par conséquent d'en fixer le prix, ainsi que de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

**DÉCIDE****Article unique :**

De fixer, pour l'année 2022, les tarifs, loyers, redevances et prix de vente, selon l'annexe « TARIFS MUNICIPAUX ANNÉE 2022 – ANNEXE 2 » joint à la présente décision. Étant précisé que les dates d'entrée en vigueur de ces tarifs, loyers, redevances et prix de vente sont indiquées dans ladite annexe.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Communication sera donnée au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.  
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or.

Fait à CHENÔVE,



Signé électroniquement par : Brigitte POPARD  
Date de signature : 14/12/2021  
Qualité : Maire Adjointe par délégation de Maire



# **TARIFS MUNICIPAUX**

## **ANNEXE 2**

**Tarifs relevant de la compétence du maire  
selon l'article L.2122-22 du CGCT,  
conformément à la délibération n° DEL\_2020\_018  
du conseil municipal du 25 mai 2020  
portant délégations de pouvoir au maire**

**Conseil Municipal du 13 décembre 2021**

Date d'application des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

# SOMMAIRE

## TARIFS RELEVANT DE L'ARTICLE L.2122-22 2° DU CGCT

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :  
2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

### SECTEUR ADMINISTRATION GENERALE

Occupation du domaine public p 3

## TARIFS RELEVANT DE L'ARTICLE L.2122-22 5° DU CGCT

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :  
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

### SECTEUR ADMINISTRATION GENERALE

Logements du domaine public et location de matériels p 4

Location de salles aux associations p 5

Location de salles aux particuliers p 6

Location de salles aux entreprises p 7

### SECTEUR SPORTIF

Installations sportives p 8

### SECTEUR CULTUREL

Conservatoire - Location d'instruments p 9

Le Cèdre - Location de salles p 10

Le Cèdre - Location de salles aux détenteurs de la licence d'entrepreneur de spectacles de 2ème et 3ème catégorie p 11

## TARIFS RELEVANT DE L'ARTICLE L.2122-22 10° DU CGCT

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :  
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

### SECTEUR CULTUREL

Vente d'ouvrages et de documents p 12

**SECTEUR ADMINISTRATION GENERALE****OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Supérficie chapiteau (m <sup>2</sup> )	CIRQUES ET STRUCTURES ASSIMILÉES	
	2021	2022
< 1400	Forfait 355 € par jour de représentation	<b>Forfait 365 €</b> par jour de représentation
De 1401 à 2000	Forfait 465 € par jour de représentation	<b>Forfait 480 €</b> par jour de représentation
De 2001 à 3000	Forfait 630 € par jour de représentation	<b>Forfait 650 €</b> par jour de représentation
> 3000	Forfait 870 € par jour de représentation	<b>Forfait 900 €</b> par jour de représentation

OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC	Tarifs	
	2021	2022
Droit de stationnement ponctuel (ml) / jour	3,10 €	<b>3,20 €</b>
Droit de stationnement permanent (ml) / jour	1,30 €	<b>1,35 €</b>
Redevance des terrasses en plein air (m <sup>2</sup> ) / mois	4,00 €	<b>4,10 €</b>
Raccordement électrique	1,50 €	<b>1,55 €</b>

**SECTEUR ADMINISTRATION GENERALE****LOGEMENTS DU DOMAINE PUBLIC**

TYPE DE LOGEMENTS	Tarifs	
	2021	2022
Logement T4 - redevance mensuelle	297 €	299 €
Logement T5 - redevance mensuelle	345 €	348 €

**LOCATION DE MATÉRIELS**

DESIGNATION MATERIELS	ASSOCIATIONS CHENÔVE		ASSOCIATIONS EXTERIEURES / SOCIETES		FACTURATION Matériel endommagé	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Sièges coques	0 €	0 €	1 €	1,10 €	32 €	32 €
Sièges pliants	0 €	0 €	1 €	1,10 €	32 €	32 €
Tables	0 €	0 €	3 €	3,10 €	104 €	104 €
Barrières métalliques	0 €	0 €	3 €	3,10 €	67 €	67 €
Barrières plastiques (intérieur)	0 €	0 €	/	/	85 €	85 €
Panneaux / grilles d'exposition	0 €	0 €	3 €	3,10 €	76 €	76 €
Bancs	0 €	0 €	3 €	3,10 €	42 €	42 €
Stands non bâchés	0 €	0 €	19 €	19,60 €	422 €	422 €

**SECTEUR ADMINISTRATION GENERALE****LOCATIONS DE SALLES AUX ASSOCIATIONS**

SALLES À LOUER		Tarif journée (1) lundi mardi mercredi ou jeudi (HDS)				WEEK-END (2) vendredi et samedi ou samedi et dimanche			
		2021		2022		2021		2022	
		Associations Chenôve	Associations Extérieures	Associations Chenôve	Associations Extérieures	Associations Chenôve	Associations Extérieures	Associations Chenôve	Associations Extérieures
SALLE DES FÊTES	1ère location* salle + cuisine + vaisselle (400 couverts)	Gratuit	456,00 €	Gratuit	500,00 €				
	à partir 2ème location salle + cuisine + vaisselle (400 couverts)	152,00 €	456,00 €	155,00 €	500,00 €				
HÔTEL DES SOCIÉTÉS	1ère location* RDC + cuisine + vaisselle	Gratuit	258,00 €	Gratuit	284,00 €	Gratuit	504,00 €	Gratuit	555,00 €
	RDC uniquement	51,00 €	152,00 €	52,00 €	167,00 €				
	à partir 2ème location RDC + cuisine + vaisselle (100 couverts)	86,00 €	258,00 €	88,00 €	284,00 €	168,00 €	504,00 €	171,00 €	555,00 €
	Salle de réunion 1er étage	46,00 €	137,00 €	47,00 €	150,00 €	89,00 €	264,00 €	91,00 €	290,00 €
	1ère location* location caveau	Gratuit	137,00 €	Gratuit	150,00 €	Gratuit	264,00 €	Gratuit	290,00 €
	à partir 2ème location caveau	46,00 €	137,00 €	47,00 €	150,00 €	89,00 €	264,00 €	91,00 €	290,00 €
	vaisselle caveau (40 couverts)	25,00 €	75,00 €	26,00 €	82,00 €	25,00 €	75,00 €	26,00 €	90,00 €
CHARCOT	1ère location* salle	Gratuit	152,00 €	Gratuit	167,00 €	Gratuit	304,00 €	Gratuit	330,00 €
	à partir 2ème location salle	51,00 €	152,00 €	52,00 €	167,00 €	101,00 €	304,00 €	103,00 €	330,00 €
MAISON DU PLATEAU	1ère location* Maison	Gratuit	91,00 €	Gratuit	100,00 €	Gratuit	179,00 €	Gratuit	197,00 €
	à partir 2ème location Maison	30,00 €	91,00 €	31,00 €	100,00 €	59,00 €	179,00 €	60,00 €	197,00 €

\*1ère location : les associations de Chenôve œuvrant dans l'intérêt des habitants bénéficient d'une gratuité par année civile à la date et pour la salle de leur choix (salle des fêtes, hôtel des sociétés RDC ou caveau, escale Charcot, maison du Plateau)

(1) 8h à 23h (fériés compris) sauf salle des fêtes 8h à 2h du matin

(2) 8h à 02h du matin le vendredi ou samedi

NB : Vaisselle (assiettes, verres, couverts, plats, brocs...), toute vaisselle endommagée, cassée ou perdue fera l'objet d'une facturation à l'unité selon prix catalogue en vigueur

**SECTEUR ADMINISTRATION GENERALE****LOCATIONS DE SALLES AUX PARTICULIERS**

SALLES À LOUER		Tarif journée (1) lundi mardi mercredi ou jeudi (HDS)				WEEK-END (2) vendredi et samedi ou samedi et dimanche			
		2021		2022		2021		2022	
		Particuliers Chenôve	Particuliers Extérieurs	Particuliers Chenôve	Particuliers Extérieurs	Particuliers Chenôve	Particuliers Extérieurs	Particuliers Chenôve	Particuliers Extérieurs
<b>HÔTEL DES SOCIETES</b>	RDC + cuisine + vaisselle (100 couverts)	203,00 €	276,00 €	<b>208,00 €</b>	<b>300,00 €</b>	395,00 €	538,00 €	<b>402,00 €</b>	<b>592,00 €</b>
	1er étage si location RDC + cuisine	56,00 €	76,00 €	<b>57,00 €</b>	<b>84,00 €</b>	109,00 €	148,00 €	<b>111,00 €</b>	<b>163,00 €</b>
	vaisselle 1er étage (90 couverts)	66,00 €	91,00 €	<b>67,00 €</b>	<b>100,00 €</b>	66,00 €	91,00 €	<b>67,00 €</b>	<b>100,00 €</b>
	<b>Caveau</b>	106,00 €	144,00 €	<b>108,00 €</b>	<b>160,00 €</b>	208,00 €	281,00 €	<b>212,00 €</b>	<b>310,00 €</b>
	vaisselle caveau (40 couverts)	35,00 €	51,00 €	<b>36,00 €</b>	<b>56,00 €</b>	35,00 €	51,00 €	<b>36,00 €</b>	<b>56,00 €</b>
<b>MAISON DU PLATEAU</b>	Maison + préau	71,00 €	96,00 €	<b>72,00 €</b>	<b>106,00 €</b>	139,00 €	188,00 €	<b>142,00 €</b>	<b>207,00 €</b>

(1) 8h/23h (fériés compris)

(2) 8h/2h du matin le vendredi ou samedi

NB : Vaisselle (assiettes, verres, couverts, plats, brocs...), toute vaisselle endommagée, cassée ou perdue fera l'objet d'une facturation à l'unité selon prix catalogue en vigueur

**SECTEUR ADMINISTRATION GENERALE****LOCATIONS DE SALLES AUX ENTREPRISES**

SALLES À LOUER		Tarif journée (1) lundi mardi mercredi ou jeudi (HDS)				WEEK-END (2) vendredi et samedi ou samedi et dimanche			
		2021		2022		2021		2022	
		Entreprises Chenôve	Entreprises Extérieures	Entreprises Chenôve	Entreprises Extérieures	Entreprises Chenôve	Entreprises Extérieures	Entreprises Chenôve	Entreprises Extérieures
<b>SALLE DES FÊTES</b>	Salle + cuisine + vaisselle (400 couverts)	537,00 €	729,00 €	<b>548,00 €</b>	<b>802,00 €</b>				
<b>HÔTEL DES SOCIETES</b>	<b>RDC + cuisine + vaisselle</b> (100 couverts)	304,00 €	413,00 €	<b>310,00 €</b>	<b>454,00 €</b>	593,00 €	806,00 €	<b>604,86 €</b>	<b>887,00 €</b>
	<b>RDC uniquement</b>	111,00 €	152,00 €	<b>113,00 €</b>	<b>167,00 €</b>				
	Salle de réunion 1er étage	86,00 €	116,00 €	<b>88,00 €</b>	<b>128,00 €</b>				
	<b>Caveau</b>	160,00 €	218,00 €	<b>163,00 €</b>	<b>240,00 €</b>	312,00 €	425,00 €	<b>318,00 €</b>	<b>467,00 €</b>
	vaisselle caveau (40 couverts)	51,00 €	69,00 €	<b>52,00 €</b>	<b>74,00 €</b>	51,00 €	69,00 €	<b>52,00 €</b>	<b>74,00 €</b>
<b>MESGUIS</b>	Salle	111,00 €	152,00 €	<b>113,00 €</b>	<b>167,00 €</b>				
<b>ESCALE CHARCOT</b>	Salle	203,00 €	274,00 €	<b>207,00 €</b>	<b>300,00 €</b>	395,00 €	537,00 €	<b>403,00 €</b>	<b>590,00 €</b>
<b>MAISON DU PLATEAU</b>	Maison + préau	86,00 €	116,00 €	<b>88,00 €</b>	<b>128,00 €</b>	168,00 €	227,00 €	<b>171,00 €</b>	<b>250,00 €</b>

(1) 8h/23h (fériés compris)

(2) 8h/2h du matin le vendredi ou samedi

NB : Vaisselle (assiettes, verres, couverts, plats, brocs...), toute vaisselle endommagée, cassée ou perdue fera l'objet d'une facturation à l'unité selon prix catalogue en vigueur

**SECTEUR SPORTIF****INSTALLATIONS SPORTIVES**

<b>Courts de tennis en béton poreux dans l'enceinte du stade Léo Lagrange</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Tarif horaire	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Carte abonnement 10 heures	Gratuit	<b>Gratuit</b>
<b>Courts de tennis en terre battue</b>		
Titulaire de la carte du Comité d'Action Sociale (suivant convention)	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Tarif horaire	5,10 €	<b>5,25 €</b>
Carte abonnement 10 heures	40,50 €	<b>42,00 €</b>
<b>Terrain d'honneur (par match)</b>		
Associations domiciliées à Chenôve	152,00 €	<b>155,00 €</b>
Association extérieures	197,50 €	<b>203,00 €</b>
<b>Terrain d'entraînement (par match)</b>		
Associations domiciliées à Chenôve	71,00 €	<b>72,50 €</b>
Association extérieures	92,00 €	<b>95,00 €</b>
<b>Terrain de foot synthétique</b>		
Associations domiciliées à Chenôve	152,00 €	<b>155,00 €</b>
Association extérieures	197,50 €	<b>203,00 €</b>
<b>Gymnases, salles de sports et piste d'athlétisme synthétique (Utilisation par match de plus d'une heure)</b>		
Associations domiciliées à Chenôve	71,00 €	<b>72,50 €</b>
Association extérieures	91,20 €	<b>94,00 €</b>
10 séances associations domiciliées à Chenôve	405,00 €	<b>410,00 €</b>
10 séances associations extérieures	527,00 €	<b>543,00 €</b>
<b>Terrains, gymnases et salles de sports (pour toutes utilisations)</b>		
Associations locales membres de l'O.M.S	Gratuit	<b>Gratuit</b>

**SECTEUR CULTUREL****CONSERVATOIRE**

LOCATION D'INSTRUMENTS				
Par mois	Habitants de Chenôve		Extérieurs de Chenôve	
	2021	2022	2021	2022
	15,20 €	15,50 €	15,20 €	15,50 €

**SECTEUR CULTUREL****CENTRE CULTUREL ET DE RENCONTRES - LE CÈDRE - LOCATION DE SALLES**

<b>SALLE DE SPECTACLE GRANDE JAUGE</b>			
<b>1 300 places "debout et assises" ou 692 places assises, inclus :</b>			
Accès aux loges, à la scène, à l'office, au vestiaire du hall, à la salle modulable			
Présence d'agents de sécurité incendie et/ou aux personnes selon la réglementation en vigueur, d'un régisseur d'accueil et de placiers.			
<b>Entreprises, Sociétés commerciales Associations extérieures à Chenôve</b>		<b>Entreprises, Sociétés commerciales, Associations dont le siège social est situé à Chenôve</b>	
Forfait fluides et nettoyage compris			
<b>1 jour</b>	<b>1/2 journée</b>	<b>1 jour</b>	<b>1/2 journée</b>
2 940,00 €	1 925,00 €	1 825,00 €	1 215,00 €
<b>SALLE DE SPECTACLE JAUGE RÉDUITE</b>			
<b>367 places assises (parterre 299 places + ailes 68 places), inclus:</b>			
Accès aux loges, à la scène, à l'office, au vestiaire du hall, à la salle modulable			
Présence d'agents de sécurité incendie et/ou aux personnes selon la réglementation en vigueur d'un régisseur d'accueil et de placiers.			
<b>Entreprises, Sociétés commerciales Associations extérieures à Chenôve</b>		<b>Entreprises, Sociétés commerciales, Associations dont le siège social est situé à Chenôve</b>	
Forfait fluides et nettoyage compris			
<b>1 jour</b>	<b>1/2 journée</b>	<b>1 jour</b>	<b>1/2 journée</b>
2 230,00 €	1 520,00 €	1 420,00 €	1 420,00 €

<b>AUTRES SALLES ET INSTALLATIONS</b>	<b>Entreprises Société commerciales Associations extérieures</b>		<b>Associations de Chenôve</b>	
	<b>1 jour</b>	<b>1/2 journée</b>	<b>1 jour</b>	<b>1/2 journée</b>
<b>Salle modulable</b> : 150 chaises + 40 tables, l'accès à l'office et au vestiaire du hall	1 520,00 €	810,00 €	760,00 €	555,00 €
<b>Salle d'orchestre</b>	760,00 €	505,00 €	505,00 €	355,00 €
<b>Salle de danse (avec vestiaire attenant)</b>	760,00 €		505,00 €	
<b>Salle de réunion</b>	120,00 €	60,00 €	60,00 €	30,00 €
<b>Hall d'accueil (dont espace bar)</b>		405,00 €		255,00 €

<b>DIVERS</b>		
<b>Vaisselle-nettoyage 100 couverts</b>	Forfait	150,00 €
<b>Heure supplémentaire</b>	Dépassement horaire	305,00 €
<b>Location Serviette loge (nettoyage compris)</b>	Unité	1,00 €
<b>Location 15 Serviettes loges (nettoyage compris)</b>	Forfait 15 serviettes	15,00 €
<b>Forfait vestiaire (2 agents+ ticket)</b>	10 heures maxi	405,00 €
<b>Forfait Tourbus (1 ADS + fluide énergétique)</b>	12 heures	505,00 €

La location dite d'un jour s'entend de 08h00 à 00h00 montage des installations scéniques compris

La location dite ½ journée s'entend de 08h00 à 14h00 ou 14h00 à 20 h00 montage des installations scéniques compris

## SECTEUR CULTUREL

### LOCATION DE SALLES AU BÉNÉFICE DE DÉTENTEURS DE LA LICENCE D'ENTREPRENEURS DE SPECTACLE DE 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> CATÉGORIE

La location est ouverte en cas d'accord sur un spectacle intégrant la programmation culturelle de la ville de Chenôve.

Les tarifs ci-dessous s'appliquent à la date de signature du devis durant l'exercice en cours.

Le nombre de spectacle proposé ouvre droit à une réduction.

SALLE DE SPECTACLE GRANDE JAUGE	Tarifs	
<b>1 300 places "debout et assises" ou 692 places assises, inclus :</b> Accès aux loges, à la scène, au dégagement scénique, à l'office, à l'office, à la salle modulable. Présence d'agents de sécurité incendie et/ou aux personnes dont 6 ADS en configuration debout ou 4 en configuration assise. Un régisseur d'accueil + 6 agents de placements dont un agent de la direction des Affaires culturelles.	1er spectacle	2 930,00 €
	2ème spectacle	2 330,00 €
	3ème spectacle	2 025,00 €
	4ème spectacle	1 825,00 €
	5ème spectacle	1 520,00 €
SALLE DE SPECTACLE JAUGE RÉDUITE	Tarifs	
<b>367 places assises (parterre 299 places + ailes 68 places), inclus :</b> Accès aux loges, à la scène, au dégagement scénique, à l'office, au vestiaire du hall, à la salle modulable. Présence d'agents de sécurité incendie et/ou aux personnes, selon la réglementation en vigueur. Un régisseur d'accueil + 2 agents de placements dont un agent de la direction des Affaires culturelles.	1er spectacle	2 230,00 €
	2ème spectacle	1 825,00 €
	3ème spectacle	1 420,00 €
	4ème spectacle	1 015,00 €
	5ème spectacle	810,00 €

### LOCATION DE SALLES – MATÉRIELS ET PERSONNELS

VIDÉO-PROJECTEURS		Tarifs
Vidéo-projecteur 8 000 Lumens	1 journée	505,00 €
Vidéo-projecteur 15 000 Lumens	1 journée	810,00 €
Vidéo-projecteur simple	1 journée	150,00 €
Retours vidéos	1 journée	450,00 €
PERSONNELS		Tarifs
1 technicien		40,50 €/heure
1 chef d'équipe sécurité		45,60 €/heure
1 agent de sécurité		30,40 €/heure
1 agent de sécurité incendie SSIAP 2		38,00 €/heure
1 agent de sécurité incendie SSIAP 1		32,00 €/heure
1 agent d'accueil (placeur, vestiaire, contrôle billet)		20,25 €/heure
1 agent d'entretien		20,25 €/heure

#### RÈGLEMENT

- . Le locataire doit être en règle avec les autorisations réglementaires, les déclarations préalables (SACEM, CNV) et les contrôles légaux
- . Un acompte de 30 % à la signature du devis non remboursable est exigé
- . La sécurité, (guide file et serre file) l'accueil et la technique doivent être assurés par le locataire : le personnel nécessaire est à la charge du locataire en fonction de la configuration de la jauge du public
- . Pénalités et majoration pour dépassement du volume sonore : 5 000,00 €
- . La norme de sécurité d'occupation est d'1 personne au m<sup>2</sup>

**SECTEUR CULTUREL****VENTE D'OUVRAGES ET DE DOCUMENTS**

<b>Ouvrages désherbés dans le cadre d'une braderie (à l'unité)</b>	
Livres (sauf de poche)	1,00 €
Livres de poche	0,20 €
Beaux livres	2,00 €
Disques	1,00 €
<b>Sac bibliothèque</b>	
Sac en sus de celui offert lors de l'inscription	2,50 €

**DÉCISION DU MAIRE****Le Maire,**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL\_2020\_018 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du maire

Vu l'arrêté n° 119 du 14 septembre 2011 portant création d'une régie de recettes dite «REGIE UNIQUE » auprès de la Direction des Finances, modifié par les arrêtés n° 62 du 30 janvier 2012, n° 192 du 8 juin 2012, n° 118 du 20 mai 2015, n° 375 du 5 octobre 2016, n° 134 du 31 août 2017, n° 164 du 29 septembre 2017, les décisions n° DEC\_2018\_16 du 09 juillet 2018, n° DEC\_2019\_15 du 30 avril 2019, n°DEC\_2020\_17 du 22 juin 2020, n°DEC\_2020\_26 du 14 août 2020 et la n°DEC\_2020\_27 du 6 octobre 2020

Vu l'avis conforme du Comptable public en date du 16 décembre 2021

**DÉCIDE****Article 1 :**

Le lieu d'encaissement de la régie de recettes dite « RÉGIE UNIQUE », situé à l'hôtel de ville, 2 place Pierre Meunier à Chenôve, sera fermé du lundi 27 décembre au mercredi 29 décembre 2021 inclus. Aucun paiement ne pourra donc être effectué au siège de la régie. Cependant les paiements en ligne seront maintenus pendant cette période.

**Article 2 :**

Les autres articles sont sans changement.

**Article 3 :**

M. le Maire de la commune de Chenôve et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.  
Communication sera donnée au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.  
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or.

Fait à CHENÔVE,



Signé électroniquement par : Brigitte POPARD

Date de signature : 20/12/2021

Qualité : Maire Adjointe par délégation de Maire



**DÉCISION DU MAIRE****Le Maire,**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,  
Vu l'article L.2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° DEL\_2020\_018 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,  
Vu la délibération n° DEL\_2021\_031 du Conseil municipal du 29 mars 2021 portant modification technique de la délibération n° DEL\_2020\_018 du 25 mai 2020,  
Vu l'arrêté n° 51 du 20 octobre 2006 portant création d'une régie de recettes « CULTURE » auprès de la Direction des Affaires Culturelles, modifié par les arrêtés n° 65 du 31 mai 2007, n° 7 du 7 septembre 2009, n° 105 du 30 août 2011, n° 23 du 4 janvier 2012, n° 77 du 17 octobre 2014, n° 119 du 28 avril 2015, la décision n° DEC\_2018\_17 du 09 juillet 2018 ainsi que la décision n° DEC\_2020\_07 du 25 février 2020,  
Vu l'avis conforme du Comptable public en date du 16 décembre 2021

**DÉCIDE****Article unique :**

Le lieu d'encaissement de la régie de recettes « CULTURE », situé au Cèdre, 9 esplanade de la république à Chenôve, sera fermé du samedi 18 décembre 2021 au dimanche 2 janvier 2022 inclus. Aucun paiement ne pourra donc être effectué au siège de la régie. Cependant les paiements en ligne seront maintenus pendant cette période.

M. le Maire de la commune de Chenôve et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Communication sera donnée au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.  
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de Côte-d'Or.

Fait à CHENÔVE,



Signé électroniquement par : Brigitte POPARD  
Date de signature : 20/12/2021  
Qualité : Maire Adjointe par délégation de Maire